



Traité Kritout

Michna 7 - Chapitre 1

הָאִשָּׁה שֵׁשׁ עָלֶיהָ סִפֵּק חֲמִשָּׁה זִיבוֹת
וְסִפֵּק חֲמִשָּׁה יָלֹדוֹת,
מְבִיאָה קֶרֶבֶן אֶחָד,
וְאוֹכֶלֶת בְּזִבְחִים,
וְאִין הַשָּׂאֵר עָלֶיהָ חֹבָה.
חֲמִשׁ יָלֹדוֹת וְאֶחָד,
חֲמִשׁ זִיבוֹת וְאֶחָד,
מְבִיאָה קֶרֶבֶן אֶחָד,
וְאוֹכֶלֶת בְּזִבְחִים,
וְהַשָּׂאֵר עָלֶיהָ חֹבָה.
מַעֲשֶׂה שֶׁעָמְדוּ קָנִים בִּירוֹשָׁלַיִם בְּדִינֵי זָהָב.
אָמַר רַבִּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל:
הַמַּעֲוֹן הַזֶּה!
לֹא אֵלִין הַלִּילָה,
עַד שִׁהְיוּ בְּדִינֵרִין.
נִכְבָּס לְבֵית דִּין וְלִמָּד:
הָאִשָּׁה שֵׁשׁ עָלֶיהָ חֲמִשׁ יָלֹדוֹת וְאֶחָד,
חֲמִשׁ זִיבוֹת וְאֶחָד,
מְבִיאָה קֶרֶבֶן אֶחָד,
וְאוֹכֶלֶת בְּזִבְחִים,
וְאִין הַשָּׂאֵר עָלֶיהָ חֹבָה.
וְעָמְדוּ קָנִים בּוֹ בַּיּוֹם בְּרַבְעָתִים:

[En ce qui concerne la] femme qui a un doute sur cinq naissances, ou [de même une femme qui a] un doute sur cinq pertes [irrégulières de sang de l'utérus [ziva]], elle apporte une offrande, [puis] elle peut manger de [la viande des] offrandes. Et les [offrandes restantes] ne



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



sont pas une obligation pour elle. [Si elle a eu] cinq pertes définies d'une zava ou cinq naissances définies, elle apporte une offrande, [puis] elle peut manger de [la viande des] offrandes. Et les [offrandes restantes] sont une obligation pour elle. [Il y a eu] un incident où [le prix des] nids, [c'est-à-dire des couples d'oiseaux], était fixé à un dinar d'or à Jérusalem, [car la grande demande d'oiseaux pour les offrandes d'une femme après un accouchement et une zava a conduit à une augmentation du prix]. Rabban Chimon ben Gamliel a dit : [Je jure par] cette demeure [de la Présence Divine que] je ne me coucherai pas [cette] nuit jusqu'à ce que [le prix des nids] soit en [dinars d'argent]. Il entra dans la cour et enseigna : « Une femme qui a cinq rejets déterminés d'un zava ou cinq naissances déterminées apporte une offrande, [puis] elle peut manger [la viande des] offrandes. Et les [offrandes restantes] ne sont pas une obligation pour elle. » Et [par conséquent, le prix des] nids s'élevait ce jour-là à un quart [de dinar d'argent, car la demande pour les nids diminuait].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions